

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 36

N°042

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL	Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-francoise MESSEZ	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Thierry AUGY	Madame Ling LENZI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

**OBJET : Présentation du projet d'augmentation du capital social de la Société
publique locale (SPL) PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, L. 1531-1, L. 2131-1 et suivants et L. 2251-1 à L. 2251-5 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-17 et L.225-127 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune approuvant les statuts de la société publique locale Plaine Commune Développement, sa participation à son capital social et nommant ses représentants à son conseil d'administration ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine de prendre une participation au capital social de la SPL Plaine Commune Développement ;

Considérant le fait que cette prise de participation au capital de la SPL ne peut se faire que par une augmentation du capital social de celle-ci ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial Plaine Commune de rester majoritaire dans le capital social et dans les organes de gouvernance de la société ;

Considérant la nécessaire modification des statuts de la Société en conséquence de cette augmentation de capital ;

Considérant la nécessité de confirmer les représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL ainsi qu'aux commissions d'appel d'offre prévues par le conseil d'administration ;

Adoption à la majorité par 37 pour, 1 contre (Katalyne BELAIR) , 7 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

DELIBERE :

APPROUVE le principe de l'augmentation du capital social de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT d'un montant total nominal de 180 000 euros par l'émission de 180 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital nominal de 800 000 euros à 980 000 euros. L'augmentation de capital social sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de

- la Ville de Saint Ouen sur Seine à concurrence de 50 000 actions nouvelles
- l'EPT Plaine Commune à concurrence de 130 000 actions nouvelles.

Le prix d'émission de l'action est fixé à 1,71 euro (dont 1 euro de valeur nominale et le solde à titre de prime). Il pourra toutefois être ajusté par le conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, dans une fourchette de prix comprise entre 1,65 euro et 1,75 euro, lors de l'arrêté des comptes pour l'exercice de l'année 2021.

Le montant global de l'augmentation de capital (incluant la prime d'émission)) s'établit à 307 800 € sur la base d'une valeur unitaire de 1.71 € et pourrait être compris entre 297 000 euros et 315 000 euros, selon le prix de souscription définitif qui sera retenu.

APPROUVE la répartition du capital qui résultera de cette opération, telle que précisée ci-dessous :

Actionnaires	Actions	% (arrondi)
EPT PLAINE COMMUNE	490 000	50,00
SAINT DENIS	118 198	12,06
AUBERVILLIERS	84 914	8,67
EPINAY SUR SEINE	60 030	6,13
SAINT OUEN SUR SEINE	50 000	5,10
LA COURNEUVE	42 060	4,29
METROPOLE DU GRAND PARIS	40 000	4,08
STAINS	39 430	4,02
PIERREFITTE SUR SEINE	32 894	3,36
VILLETANEUSE	14 418	1,47
L'ILE SAINT DENIS	8 056	0,82
	980 000	100%

APPROUVE la modification corrélative des statuts de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT qui résultera de la réalisation intégrale des souscriptions à l'augmentation de capital.

DECIDE de confirmer l'accord de la ville d'Aubervilliers pour maintenir sa participation dans le capital de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à 84 914 actions.

DECIDE de rejeter, au moment de l'assemblée générale mixte de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la proposition qui sera faite, en application des dispositions légales, de réaliser une augmentation de capital à réserver aux salariés de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

DECIDE d'approuver la nouvelle répartition des postes d'administrateur au sein du conseil d'administration et le nombre de poste d'administrateur attribué à la ville d'Aubervilliers :

Actionnaires	Répartition proposée des postes au Conseil d'administration

EPT PLAINE COMMUNE	9
SAINT DENIS	2
AUBERVILLIERS	1
EPINAY SUR SEINE	1
SAINT OUEN SUR SEINE	1
LA COURNEUVE	1
METROPOLE DU GRAND PARIS	1
STAINS	1
PIERREFITTE SUR SEINE	Assemblée spéciale 1
VILLE TANEUSE	
L'ILE SAINT DENIS	
	18

DECIDE de donner tous pouvoirs au représentant de la Ville au conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à l'effet de voter ces propositions, notamment l'agrément de la Ville de Saint Ouen sur Seine en tant que nouvel actionnaire, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires ;

DECIDE de confirmer Monsieur Dominique DANDRIEUX en tant que représentant de la ville d'Aubervilliers aux assemblées générales de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ;

AUTORISE le représentant de la ville d'Aubervilliers aux assemblées générales de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

DECIDE de confirmer Monsieur Massinissa HOCINE en tant que représentant de la ville d'Aubervilliers au Conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ;

DECIDE de confirmer en tant que représentants de la ville d'Aubervilliers (un titulaire et un suppléant) aux commissions d'appels d'offres instituées par le règlement intérieur de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ;

Représentant titulaire : Monsieur José LESERRE ;

Représentant suppléant : Madame Véronique DAUVERGNE ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 31/03/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220324-Imc124137-DE-1-1

Publiée le : 31/03/22

Certifiée exécutoire : 31/03/22

Le Maire,
Karine FRANCKET



